

Ajout du coût des services de police au taux local des DSL et réduction du prélèvement provincial spécial pour les propriétaires dans les DSL

Feuillelet d'information

Le *Livre blanc : Améliorer le régime d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick* recommande la réduction du prélèvement provincial spécial dans les DSL de 0,22 \$ (qui se situe actuellement à 0,6315 \$) et ajoutera le coût des services de police au taux local des DSL sur une période de quatre ans.

Ceci permettra la mise en œuvre efficace du nouveau modèle de partage des coûts que la province adoptera à partir de janvier 2013, qui vise la façon dont les municipalités, les communautés rurales et les DSL paient les services de police de la GRC et les reçoivent. Le fait d'ajouter le coût des services de police au taux local des DSL permettra de s'assurer que tous les types de biens paient pour les services de police, y compris les biens résidentiels non occupés par le propriétaire (appartements, résidences secondaires et chalets) et les biens non résidentiels (entreprises).

La réduction proposée de 0,334 \$ pour le prélèvement provincial sur les appartements, les résidences secondaires et les chalets, de même que la réduction du prélèvement provincial de 0,24 \$ pour les autres biens résidentiels non occupés par le propriétaire et la réduction du prélèvement provincial de 0,33 \$ pour les entreprises, compensera largement l'augmentation de l'impôt due au transfert du coût des services de police au taux local des DSL pour ces types de biens dans les DSL.

Recommandation 6 : Ajout du coût des services de police au taux local des DSL et réduction du prélèvement provincial spécial pour les propriétaires dans les DSL.					
	2012	2013	2014	2015	2016
Prélèvement provincial spécial dans les DSL	0,6315 \$	0,5765 \$	0,5215 \$	0,4665 \$	0,4115 \$